



APPEL DE CANDIDATURES

Cahier d'inscription

20^e édition

21, 22 et 23 septembre 2018

Vous trouverez dans le présent document les outils et renseignements dont vous avez besoin pour déposer votre dossier de candidature pour l'édition 2018 du Festival des artisans de Sainte-Marcelline.

La période d'appel de candidatures pour exposer lors de cet événement est du 22 février au 30 avril 2018. Tous les documents doivent avoir été acheminés **au plus tard le 30 avril 2018 à minuit.**

L'analyse des dossiers se déroulera en mai. Les artisans sélectionnés seront dévoilés le 1^{er} juin.

Procédure d'admission

Période d'inscription du 22 février au 30 avril 2018

Tous les documents constituant le dossier de candidature doivent être acheminés **au plus tard le 30 avril 2018 à minuit.**

Par la poste :

Festival des artisans de Sainte-Marcelline – Édition 2018
A/S Comité de sélection
500, rue Principale
Sainte-Marcelline-de-Kildare (Québec) J0K 2Y0

Par courriel :

abeauvais@ste-marcelline.com

Le timbre de la poste et l'heure d'envoi du courriel font foi du moment où le dépôt du dossier a lieu. Toutes les demandes déposées après cette date seront exclues du processus d'analyse.

Documents à déposer - Constitution du dossier

Pour que le dossier soit considéré complet, le comité organisateur du Festival doit avoir en sa possession les documents suivants :

✓ **Curriculum vitae**

Votre curriculum vitae doit donner une description du métier d'art que vous pratiquez, votre expérience dans ce domaine, la nature des activités pratiquées ainsi que le temps consacré à cette pratique. Il précisera également vos formations et perfectionnements, les services que vous offrez, vos activités commerciales de même que les distinctions, bourses ou autres mérites qui vous ont été décernés.

✓ **Formulaire d'inscription (les pages 8,9,10 et 11 de ce cahier)**

Vous devez remplir le formulaire d'inscription qui se retrouve à la fin du présent cahier. Tous les champs sont obligatoires.

✓ **Documents visuels**

Vous devez fournir entre 5 et 10 illustrations de haute résolution des œuvres produites, dont au moins une où il est facile d'y distinguer votre signature.

Vous devez y indiquer de manière claire, pour chacune des œuvres représentées, le nom de l'artisan, le titre de l'œuvre ainsi que l'année de production de celle-ci.

✓ **Paiement**

Vous devez envoyer un chèque daté du 30 avril 2018 libellé au nom de la *Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare* au montant correspondant à la situation de l'artisan.

Les frais d'inscription au Festival des artisans pour l'édition 2018 sont :

155 \$ pour les artisans des métiers d'art résidents de Sainte-Marcelline-de-Kildare

255 \$ pour les artisans des métiers d'art non-résidents de Sainte-Marcelline-de-Kildare

190 \$ pour les artisans de l'agroalimentaire résidents de Sainte-Marcelline-de-Kildare

325 \$ pour les artisans de l'agroalimentaire non-résidents de Sainte-Marcelline-de-Kildare

Les taxes TPS et TVQ doivent être ajoutées à ces frais d'inscription.

Aucun chèque postdaté ne sera accepté. Un tel chèque occasionnerait automatiquement le retrait du dossier.

En cas d'annulation de la part de l'artisan, aucun remboursement ne sera effectué.

Advenant une non-sélection du dossier de candidature, la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare retournera le chèque de l'artisan dans les dix (10) jours suivants le dévoilement, prévu le 1^{er} juin.

✓ **Une photocopie du permis pour vente délivré par le MAPAQ**

Pour les artisans ou entreprises qui comptent vendre des produits agroalimentaires, vous devez vous procurer un permis de vente auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Précisément, vous devez obtenir un permis temporaire pour vente lors d'un évènement, soit le Festival des artisans de Sainte-Marcelline qui aura lieu les 21, 22 et 23 septembre 2018.

Le permis devra être affiché à votre emplacement lors de l'évènement.

Le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare conserve l'ensemble des documents reçus et ne procède en aucun cas au retour de ceux-ci. De plus, le Festival n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des pièces et documents constituant le dossier lors de son envoi.

Comité de sélection - Analyse des dossiers déposés

Au cours du mois de mai, un comité de sélection procèdera à l'étude de tous les dossiers de candidature reçus. Ce comité se compose d'élus municipaux et de membres du comité organisateur de la 20^e édition du Festival.

Les critères d'analyse retenus :

- La qualité des réalisations artistiques
- La maîtrise des procédés artistiques et techniques de la discipline
- L'originalité des œuvres et l'innovation dans la pratique
- Être membre du Conseil des métiers d'art du Québec
(Il n'est toutefois pas nécessaire d'être membre pour déposer un dossier de candidature)
- Être membre d'un Conseil régional des arts
(Il n'est toutefois pas nécessaire d'être membre pour déposer un dossier de candidature)
- Le lieu de résidence (Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, région de Lanaudière, province de Québec)

Il est à noter que dans de rares cas, le comité se réserve le droit d'inviter des artisans pour une brève entrevue afin d'évaluer et de mieux saisir certains aspects du travail et des réalisations présentées.

Contingence : Pour maintenir une offre variée à ses festivaliers, le comité de sélection se réserve le droit de limiter les inscriptions dans certains domaines.

Les engagements de l'artisan

- ✓ L'artisan doit être présent à son kiosque tous les jours du Festival, soit le vendredi, le samedi et le dimanche aux heures qui seront indiquées dans la programmation de l'événement (approximativement de 12 h à 18 h le vendredi et de 9 h 30 à 17 h les samedi et dimanche), et ce, même en cas de pluie.
- ✓ La personne présente au kiosque doit être en mesure d'expliquer l'histoire des œuvres à vendre ainsi que les techniques artisanales de fabrication utilisées et les formations de l'artisan.
- ✓ L'artisan convient de dégager le Festival des artisans de Sainte-Marcelline ainsi que la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, ses administrateurs, ses employés, ses sous-traitants et ses bénévoles de toutes responsabilités quant aux pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux biens de l'artisan ainsi qu'à toute blessure corporelle que pourraient subir les employés, invités ou toutes autres personnes relativement à l'occupation ou à l'utilisation des lieux loués.
- ✓ L'artisan autorise les membres du comité organisateur du Festival ainsi que ses bénévoles et mandataires désignés et reconnus à prendre des photos pendant

l'événement. De même, il consent à ce que tout le matériel audio et/ou visuel recueilli lors de l'événement par ceux-ci demeure la propriété de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Politique de dégustation gratuite des aliments : Toutes les bouchées ou les petits formats de breuvage doivent être offerts gratuitement pour la dégustation. La vente est réservée à vos produits complets (plats, bouteilles, pots, boîtes, etc.

Informations techniques

Kiosques

- ✓ Tous les kiosques sont installés sous un chapiteau
- ✓ L'espace alloué pour l'installation d'un kiosque est de 8' X 10'
- ✓ Une table de 8', deux chaises ainsi que l'électricité sont fournies pour tous les kiosques
Les rallonges électriques nécessaires aux installations de l'artisan sont cependant sous la responsabilité de celui-ci.
- ✓ Des frais supplémentaires sont à prévoir pour certains besoins électriques particuliers, notamment pour les kiosques en agroalimentaire. À cet effet, il est important de remplir consciencieusement la section *Électricité* de la fiche d'inscription
- ✓ Si un présentoir est utilisé, celui-ci doit respecter les limites de l'emplacement alloué
- ✓ Le Festival des artisans de Sainte-Marcelline se réserve le droit de choisir l'emplacement de chaque artisan. Aucun emplacement spécifique ne sera réservé ou garanti
- ✓ Le kiosque doit être identifié au nom de l'artisan ou de l'entreprise
- ✓ La surveillance des kiosques est assurée, en toute bonne foi, par l'organisation du Festival. De même, pour tous cas de vols ou bris, le Festival ne peut être tenu responsable.

À moins d'une entente préalablement convenue avec l'organisation du Festival, aucun matériel de cuisson (BBQ, grill, plaque, etc.) ni cafetière, ni bouilloire ne sera accepté sur le site.

Horaire pour l'installation des kiosques

- ✓ Il sera possible de procéder à l'installation des kiosques le **jeudi** et en avant-midi le vendredi;
- ✓ Les kiosques doivent être complètement installés de même que les artisans doivent être prêts à accueillir les festivaliers dès **12 h** le vendredi et à partir de 9 h 30 le samedi et le dimanche

- ✓ Les kiosques devront être fermés à 19 h le vendredi et à 17 h 30 le samedi et le dimanche.

Stationnement

- ✓ Des vignettes de stationnement seront distribuées aux artisans. De plus, une aire de stationnement leur sera réservée
- ✓ Les vignettes devront être installées sur le tableau de bord du véhicule de manière à être facilement visible.

Remboursement des frais de kilométrage

- ✓ Pour les membres du Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) qui doivent parcourir plus de 100 km pour leur venue au Festival, il leur est possible de se faire rembourser une part des frais occasionnés par la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) <http://www.sodec.gouv.qc.ca/fr/home>

Communications et événements médiatiques

Utilisation du nom et du logo du Festival des artisans de Sainte-Marcelline pour fins de promotion et publicité

Toute utilisation du nom ou du logo à des fins publicitaires est interdite sans l'autorisation préalablement écrite de la coordonnatrice à la culture et aux communications de la municipalité, responsable de l'organisation du Festival, Mme Anick Beauvais.

Dévoilement de la programmation de l'édition 2018

Une conférence de presse aura lieu à la fin août afin de dévoiler la programmation complète du Festival. Tous les artisans participants à l'édition seront invités à cet événement médiatique.

Ouverture du Festival

Le lancement officiel du Festival des artisans de Sainte-Marcelline 2018 aura lieu en avant-midi le vendredi 21 septembre. Tous les artisans participants seront invités à y assister. Députés, maire et conseillers municipaux, partenaires et commanditaires seront présents.

Le Festival des artisans de Sainte-Marcelline se réserve le droit de retirer le privilège d'exposer à un artisan qui ne respecterait pas les règles exposées dans ce document, et ce, sans remboursement.

FICHE D'IDENTITÉ

Remplir en caractères d'imprimerie

Nom: _____ Prénom: _____

Nom de l'entreprise: _____

Adresse: _____

Ville: _____ Province: _____ Code postal : _____

Téléphone atelier: _____

Téléphone résidence: _____

Téléphone cellulaire: _____

Courrier électronique: _____

Site Internet: _____

Numéro d'entreprise (NEQ): _____

Numéro de permis de vente (MAPAQ): _____

Catégories exploitées : _____

Est-ce la première fois que vous déposez un dossier au Festival des artisans de Sainte-Marcelline?

C'est la première fois cette année

J'ai déjà déposé un dossier. Inscire les années : _____

Est-ce que vous seriez intéressé à faire don d'une œuvre / d'un produit pour souligner et remercier le travail des bénévoles de l'événement? oui non

CATÉGORIES ET PRODUITS MIS EN VENTE

Discipline et catégorie de vos œuvres et produits : _____

Produits vendus :

MEMBRES D'ORGANISME OU D'ASSOCIATION

PRÉCISEZ VOTRE APPARTENANCE

Conseil des métiers d'art du Québec Représenté(e) par galerie

Conseil régional de la culture Association professionnelle

Autres : _____

SERVICES OFFERTS PAR L'ARTISAN

Est-ce que vous offrez de l'animation ou faites une démonstration de vos techniques en plus de vendre vos œuvres et produits? oui non

Précisez: _____

Est-ce que vous aimeriez offrir de la formation ou des ateliers lors de notre événement? oui non

Précisez: _____

FRAIS D'INSCRIPTION

Libellez le chèque au nom de **Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare**.
Aucun chèque postdaté.

Métiers d'art

Artisans résident de Sainte-Marcelline 155 \$ + 7,75 \$ (TPS 5 %) + 15,46 \$ (TVQ 9,975 %) = **178,21 \$**

Artisans non-résident de Sainte-Marcelline 255 \$ + 12,75 \$ (TPS 5 %) + 25,44 \$ (TVQ 9,975 %) = **293,19 \$**

Agroalimentaire

Agroalimentaire résident de Sainte-Marcelline 190 \$ + 9,50 \$ (TPS 5 %) + 18,95 \$ (TVQ 9,975 %) = **218,45 \$**

Agroalimentaire non-résident de Sainte-Marcelline 325 \$ + 16,25 \$ (TPS 5%) + 32,42 \$ (TVQ 9,975 %) = **373,67 \$**

ÉLECTRICITÉ

Une prise de 15 ampères est incluse pour tous les kiosques. Des frais supplémentaires sont applicables lors de besoins particuliers. Veuillez indiquer votre utilisation.

Métiers d'art

- Lumière (éclairage de table)
- Autres : _____

Agroalimentaire

- Mini-frigo. Précisez l'ampérage _____
- Mini-congélateur. Précisez l'ampérage _____
- Mini-four micro-ondes. Précisez l'ampérage _____
- Mini-four à grille. Précisez l'ampérage _____
- Autres : _____ Précisez l'ampérage _____

Si vous utilisez plus d'un appareil, veuillez calculer 25 \$ de frais pour chaque ajout d'ampérage.

Nombre d'appareil en surplus : _____ X 25 \$ = _____ \$

Nombre d'ampérage par appareil supplémentaire : _____

DÉCLARATION PERSONNELLE

Le comité organisateur du Festival des artisans de Sainte-Marcelline produit des documents promotionnels incluant la liste des artisans inscrits lors de cet événement ou peut renseigner des individus intéressés par les œuvres d'un artisan inscrit lors d'éditions précédentes ou actuelle.

J'accepte que mes coordonnées soient diffusées. oui non

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts et complets. oui non

J'accepte de me conformer sans réserve à la procédure d'évaluation du comité de sélection pour l'acceptation de ma candidature à la 20^e édition du Festival des artisans de Sainte-Marcelline.

Nom en lettres moulées : _____

Signature: _____

Date: _____